

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Bony, M. Ceccoli et Mme Petex

ARTICLE 5

À la fin, substituer aux mots :

« à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de l'article 3 *bis*, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication »

les mots :

« au 1^{er} janvier 2032 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi propose notamment l'élargissement du scrutin de liste paritaire à toutes les communes (dont celles de moins de 1 000 habitants) sans tenir compte des réalités de terrain et de la difficulté de constituer des listes complètes dans de très nombreuses communes.

Si l'on ne peut qu'être favorables à la finalité des dispositions portées dans cette Proposition de loi, le calendrier choisi n'est pas le bon. L'application d'une telle mesure à moins d'un an du prochain scrutin municipal apparaît inopportune et suscite l'inquiétude de nombreux élus locaux et de candidats.

Cet amendement propose donc de repousser l'entrée en vigueur de la présente Proposition de loi au 1^{er} janvier 2032.